

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_B377-DE
Date de télétransmission : 21/07/2015
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B377

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles en fonctionnement - Attribution d'une subvention d'investissement à la Compagnie Karnavires

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_09

BUREAU DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles en fonctionnement - Attribution d'une subvention d'investissement à la Compagnie Karnavires

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001 la CPA décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par les associations.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la présente délibération concernant 6 dossiers pour un montant total de 106 350 € en fonctionnement et 1 dossier pour un montant total de 25 000 € en investissement et d'approuver les conventions annexées.

Exposé des motifs :

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères validés par le Conseil de Communauté et rappelés ci-après :

Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.

Les opérations sont en rapport avec la compétence communautaire et dépassent le strict cadre communal.

La participation communautaire est limitée de la manière suivante :

- 30% maximum du budget de l'opération (hormis les opérations communautaires).
- L'instruction communautaire de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.
- Toutes les demandes de subvention qui vous sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Délibération 2003-A312, du 12 décembre 2003)

Il vous est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-joint, en annexe, de procéder à l'attribution des subventions dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

Ces dossiers ont reçu un avis favorable à la Commission Culture et Équipements Culturels du 24 juin 2015.

Commission du 24 juin 2015

Subventions en fonctionnement

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Remarque	Montant proposé	Convention d'objectif
2015_00570	Festival Durance Luberon	La roque d'anthéron	Festival Durance Luberon	2015-08-01	2 000,00 €	85 160,00 €	2 000,00 €	La Roque d'Anthéron : 1000 €	Dépenses réelles inférieures au BP	2 000,00 €	non
2015_01007	Cun point A – Cie Bernard Menaut	aixen Provence	Actions de sensibilisation et événements de danse et musique sur communes de la CPA	Année 2015	4 000,00 €	58 812,00 €	10 000,00 €	Aix : 6400 €	Dépenses réelles inférieures aux dépenses prévisionnelles	4 000,00 €	non
2015_01320	Saisis ton Kairos	Les Pennes Mirabeau	OPPA junior et El sistema	Année 2015 + concert en octobre 2015 au GTP	32 000,00 €	134 664,00 €	57 432,00 €	Aix : 57 432 €	Bilan OK	57 000,00 €	oui
2015_01284	Comité permanent des Fêtes de Fuveau	Fuveau	Feux de la Saint-Jean	24/06/15	1ère demande	2500 € (30 % = 750€)	800,00 €	1 700,00 €	–	750,00 €	non
2015_01285	Comité permanent des Fêtes de Fuveau	Fuveau	Fête de village	Du 11 au 14 juillet 2015	1ère demande	15 450,00 €	2 600,00 €	11 200,00 €	–	2 600,00 €	non

2015 -en cours	Inter- Mezzo	Pertuis	Rencontres culturelles internationales	Du 13 au 17 août 2015	40 000€	140 000€	40 000€	2 000€	-	40 000€	oui
----------------	--------------	---------	--	-----------------------	---------	----------	---------	--------	---	---------	-----

Total : 106 350 €

Subvention en investissement

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Remarque	Montant proposé	Convention d'objectif
2015_01342	Karnavires	Mimet	Création d'un spectacle de rue en partenariat avec la Cie Hwarang (Corée du Sud) en 2015-2016	2015-2016	15000 € pour Tournée	125 070,00 €	25 000,00 €	-	ok	25 000,00 €	oui

Total : 25 000 €

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014, modifiée par la délibération n°2014_A184 du conseil communautaire du 14 octobre 2014, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 fixant les seuils de mandatement de subventions ;

VU l'avis de la Commissions Culture et Équipements Culturels en date du 24 juin 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour un montant total de 106 350 € ;
- **ATTRIBUER** une subvention d'investissement à l'association culturelle « les Karnavires » pour un montant total de 25 000 € ;
- **APPROUVER** les conventions jointes à conclure entre la CPA et les associations ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et tous documents afférents à l'exécution de cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 6574, LC 8903 ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement du chapitre 33/204/20421, LC 9011 de l'exercice 2015 .



Association
Saisis ton Kairos

Direction de la CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération n°2015-B du Bureau Communautaire du 10 juillet 2015.

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Saisis ton Kairos »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 4 Place de la Mairie – 13170 LES PENNES-MIRABEAU N° siret : 501259 170 000 14 Code APE :9003B, représentée par son Président, Madame Sophie VALLAURI PRIEUR;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Preamble

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'« **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation d'une opération communautaire sur le territoire de la CPA avec concerts exceptionnels en direction du jeune public et des scolaires en zone prioritaire de l'OPPA Junior et El Sistema : échange artistique et culturel et mise en place d'une résidence de travail afin de préparer les concerts.

A cette fin, l'« **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2015**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu sur l'année 2015.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« **association** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'« **association** » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« **association** » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

L' « association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L' « association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à **57 000** Euros (cinquante sept mille euros).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier versement, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l' « association » à la signature de la convention.

Le solde de la subvention (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

L' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Compte-rendu financier

L' « association » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L' « association » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

4.6. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'« **association** » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président

Le Président

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Madame Sophie VALLAURI PRIEUR

Application de la Délibération n°

Bureau du 10 juillet 2015

Tampon de l'association obligatoire

Annexe 1: budget prévisionnel de l'opération

Annexe 2 : modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	octobre 2015 Mai et Août 2015
Lieu(x) de réalisation	Aix Provence
Contenus et objectifs de l'action	Représentations et concerts
Public(s) ciblé(s)	Tout public et école de musique
Nombre de participants / exposants	150
Nombre de spectateurs / visiteurs	2000
Durée de l'action	3 x 5 jours + concerts
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : 30.../100...€)
Inscriptions payantes	oui ☒ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats Poussin	59260	Vente	19800
Prestations de services	3600	Autres produits	
Matières et fournitures	2000	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	29100	Etat (à détailler)	
Entretien matériel	1000	Région (s)	
Assurances	157	Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	Aix en Provence 54432
Honoraires	115	Communauté du Pays d'Aix	54432
Publicité	1000	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	14650	Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires brut net	19950	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel URSSAF	3332		
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	134664	TOTAL PRODUITS :	134664

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de€ représente % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... Camer... Cachet de l'Association :
Le 20/11/14 SAISTS JON KATROS

50125917000014

OPPAJ

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole				Bénévolat, prestations en nature, dons en n					



Association
Karnavires

CONVENTION

Relative à une subvention d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix pour l'achat de matériel, fournitures pour la création d'un spectacle de rue et de feu .

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par la délibération n° 2015_ du Bureau Communautaire du 10 juillet 2015.

Désignée sous le terme « La Communauté », d'une part.

et,

L'Association « Karnavires»

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Les Douches -13109 MIMET ; N° SIRET : 332 854 348 00031 , Code APE : 9001Z représentée par son Président, Monsieur Jean HUBERT.

Désignée sous le terme « association», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

L'« association » a sollicité la Communauté pour obtenir une subvention d'investissement pour l'achat de matériel pour la création d'un spectacle de rue.

Il s'agit ainsi pour l'« association » de procéder à la création du spectacle de rue dans le cadre d'une coopération artistique avec la Cie HWARANG (Corée du Sud)

Le coût global de cette opération est estimé à 125 070 € TTC (annexes jointes).

Considérant que la demande d'aide financière de l'« association » s'inscrit dans le dispositif de la politique Culturelle de la Communauté, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté concernant l'aide à la création d'un spectacle de rue

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à l'« association » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de 25 000 €, correspondant à 20 % du coût de la création

la répartition des financements est la suivante :

Montant total	125 070 €	% Financement
Conseil Général 13	12 500 €	%
Conseil Régional	12 500 €	%
Institut Français de Paris	9 600 €	%
Institut Français de Corée	9 600 €	%
DRAC	12 500 €	%
Adami	19 370 €	%
Communauté du Pays d'Aix	25 000 €	%
Fonds propres	24 000 €	%

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la CPA représente dans le financement de la création

ARTICLE 4 : Obligations incombant à l'« association »

L'« association » s'engage à ce que la création soit achevée au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux /acquisitions, dans les délais prévus par la présente convention, la Communauté émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de l'association.

L'« association » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention de la Communauté dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix. Pour les acquisitions, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé, sur production de la justification du commencement d'exécution des travaux réalisés par l'Association signée par le Président ou sur productions des devis signés par le Président pour les acquisitions.
2. versement du solde, après réalisation de la création, sur production des pièces suivantes :
 - Un décompte général des dépenses certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires
Le

LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Maryse JOISSAINS MASINI
Application de la
délibération n°
Bureau du 10 juillet 2015

Jean HUBERT

Annexes

- 1/ Descriptif de l'opération
- 2/Budget Prévisionnel de l'opération

KARNAVIRES

THEATRE DE RUE

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2015

BUDGET PRÉVISIONNEL D'UNE COOPERATION ARTISTIQUE AVEC

Compagnie Karnavires Mimet- France et la Compagnie Hwarang-ART-Pyrotechniecs Séoul -Corée du Sud

CREATION D'UN SPECTACLE DE THEATRE DE RUE

Dans la cadre des " Années croisées culturelles France-Corée du Sud mis en œuvre par l'Institut Français "

CHARGES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
CHARGES SPECIFIQUES A L'ACTION		RESSOURCES PROPRES	
Achats	8 740	vente	12 000
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	37 540	Cotisations	
		Apport CIE HWARANG (Corée du Sud)	12 000
SERVICES EXTERIEURS		SUBVENTIONS DEMANDEES	
Locations	660	Etat (à détailler)	
Entretien	750	Drac	12 500
Assurances	280	Institut Français de Paris	9 600
		Institut Français de Corée	9 600
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		Région (s)	12 500
Honoraires	1 200	Départements (s)	12 500
Publicité	1 300	Commune (s)	
Déplacements, missions	19 380		
		Communauté du Pays d'Aix	
CHARGES DU PERSONNEL		Aide à l'investissement	25 000
Salaires bruts	31 707		
Autres charges de personnel	17 593	Organismes Sociaux (à détailler)	
		Adami	19 370
		Fonds Européens	
		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
AUTRES FRAIS GENERAUX		Autres recettes attendues (à détailler)	
	5920		
TOTAL CHARGES	125 070	TOTAL DES PRODUITS	125 070

ASSOCIATION LOI 1901

CODE APE: 9001Z

LICENCE: 2-971339

SIRET: 33285434800031

COMPAGNIE KARNAVIRES

LES DOUCHES - PUIITS GERARD

13105 MIMET

04 42 58 46 26 - 09 55 33 81 24

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles en fonctionnement - Attribution d'une subvention d'investissement à la Compagnie Karnavires

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

20 JUL. 2015